

Séance du Conseil Municipal du 2 avril 2013

L'an deux mille treize, le deux du mois d'avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, sur une convocation du dix-neuf mars deux mille treize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur LÉVÊQUE, Maire.

Conseillers en exercice : 11

Présents : 08

Présents : Mmes Sophie Ogier, Céline Paillard

MM. Pascal Carment, Yannick Dutilloy, Jacky Lévêque, Olivier Malaval, Daniel Cauchois, Warwick Wilkins

Absent(es) excusé(es) : 03

Absent(es) excusé(es) : Evelyne Domont, Sandrine Bove, Damien Langlois

Secrétaire de séance : Olivier Malaval

Monsieur le Maire rappelle que le procès verbal de la séance précédente a été envoyé à chaque conseiller.

Aucune observation n'étant présentée en séance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès verbal de la séance du 26 février 2013.

DÉLIBÉRATION N°04/2013 **COMPTE ADMINISTRATIF 2012-Commune**

Ce dernier présente :

✓ **Pour la section de fonctionnement**

- Recettes : 219 412.85 €

- Dépenses : 162 780.12 €

Soit un excédent de fonctionnement de 56 632.73€, auquel il faut ajouter l'excédent reporté 2011 de 394 095.70€, soit un excédent de clôture global de fonctionnement pour l'année 2012 de 450 728.43 €

✓ **Pour la section d'investissement**

- Recettes : 144 852.94 €

- Dépenses : 100 543.78 €

Soit un excédent d'investissement pour l'année 2012 de 44 309.16€, auquel il faut déduire le déficit reporté 2011 de 14 278.80 €, soit un excédent de clôture pour l'année 2012 de 30 030.36 €.

Soit un excédent de clôture global 2012 en fonctionnement et en investissement de 480 758.79 €.

Il faut également tenir compte des restes à réaliser fin 2012, d'un montant de 110 170 € en dépenses

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, adopte le compte administratif 2012 de la commune ainsi établi.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

DÉLIBÉRATION N°05/2013 **COMPTE DE GESTION 2012- Commune**

Monsieur le maire présente le compte de gestion 2012 de Monsieur le receveur de Neufchâtel-en-Bray. Il est conforme en tous points au compte administratif 2012 tant en recettes qu'en dépenses en fonctionnement et en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime, vote le compte de gestion 2012 de Monsieur le Receveur de Neufchâtel-en-Bray.

DÉLIBÉRATION N°06/2013 **AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BP 2013-Commune**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, vote l'affectation de résultats.

DÉLIBÉRATION N°07/2013
COMPTE ADMINISTRATIF 2012
du Service de Distribution d'eau potable et d'Assainissement

Ce dernier présente :

✓ **Pour la section de fonctionnement**

- Recettes : 1 607.46 €

- Dépenses : 1 042.59 €

Soit un excédent de fonctionnement de 564.87€ pour l'année 2012

✓ **Pour la section d'investissement**

- Recettes : 4 764.57

- Dépenses : - €

- Restes à réaliser : - €

Soit un excédent de clôture pour l'année 2012 de 5 329.44€, auquel il faut ajouter le résultat reporté 2011 de +47 094.08 € en fonctionnement et 1 443.43€ en investissement. Soit un excédent de clôture global de 53 866.95€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, adopte le compte administratif 2012 du service de distribution d'eau potable et d'assainissement ainsi établi.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

DÉLIBÉRATION N°08/2013
COMPTE DE GESTION 2012
du Service de Distribution d'eau potable et d'Assainissement

Monsieur le maire présente le compte de gestion 2012 de Madame le receveur de Neufchâtel-en-Bray. Il est conforme en tous points au compte administratif 2012 tant en recettes qu'en dépenses en fonctionnement et en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, vote le compte de gestion 2012 de Madame le Receveur de Neufchâtel-en-Bray.

DÉLIBÉRATION N°09/2013
AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BP 2013
du Service de Distribution d'eau potable et d'Assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, vote l'affectation de résultats.

DÉLIBÉRATION N°10/2013
BUDGET PRIMITIF 2013
du Service de Distribution d'eau potable et d'Assainissement

Monsieur le Maire présente le budget 2013 :

- volontairement en suréquilibre la section de fonctionnement, compte tenu du résultat reporté :
- en dépenses : 6 642 €

- en recettes : 49 459 €
- en équilibre la section d'investissement, en dépenses et en recettes à 10 700 €, compte tenu du résultat reporté 2012 de 6 208€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal unanimes, adoptent le budget primitif 2013 ainsi établi.

DÉLIBÉRATION N°11/2013 REFECTION DES TROTTOIRS-CHOIX DE L'ENTREPRISE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est d'accord avec le rapport d'analyses des offres présenté par Monsieur Pontonnier, responsable du bureau Atesat, qui propose de retenir l'entreprise FIZET pour la réalisation des travaux de réfection des trottoirs et pour un montant de 59 765€ HT.

DÉLIBÉRATION N°12/2013 Taux imposition 2013 des taxes directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas changer le taux des taxes locales pour l'année 2013, et vote les taux de référence suivants :

- Taxe d'habitation 14.33 %
- Taxe foncière bâti : 15.33 %
- Taxe foncière non bâti : 30.61 %
- CFE : 16.51 %

DÉLIBÉRATION N°13/2013 BUDGET PRIMITIF 2013-Commune

Monsieur le Maire présente le budget 2013 en suréquilibre, et c'est à l'unanimité que les membres du conseil votent :

- volontairement en suréquilibre la section de fonctionnement, compte tenu du résultat reporté 2012 de 370 589 € :
 - en dépenses : 389 193 €
 - en recettes : 587 144 €
- en équilibre la section d'investissement, en dépenses et en recettes à 330 500 €, compte tenu du résultat reporté 2012 de 80 139.64 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent le budget primitif 2013 ainsi établi.

DÉLIBÉRATION N°14/2013 31^{ème} tranche Eclairage Public/12^{ème} tranche Effacement de réseau (Grande Rue)

Délibération déjà prise le 6 avril 2012 (N° 20/2012), mais l'estimation du SDE a changé soit :

- **31^{ème} tranche d'éclairage public** : Fourniture et pose de 8mâts cylindro conique thermolaqué de 8m de hauteur chacun équipé d'une lanterne avec lampe 100W SHP et d'une crosse de 0.90m et d'un ballast électronique

Participation communale : 4015 € remplacé par 13 064.80€

Montant de la TVA à préfinancer par la commune : 3522.12 € remplacé par 3 880.80€

- **12^{ème} tranche d'effacement de réseaux** : Réseau électrique, câbles d'éclairage public, Génie Civil du réseau téléphonique

Participation communale : 34 685 € remplacé par 29 717.80€

Montant de la TVA à préfinancer par la commune : 4233.60 € remplacé par 1 215.20€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte les nouveaux montants ci-dessus pour les travaux de la 31^{ème} tranche d'éclairage public et la 12^{ème} tranche d'effacement de réseaux

DÉLIBÉRATION N°15/2013

32^{ème} tranche Eclairage Public/55^{ème} tranche Effacement de réseau (Tous vents)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'avant-projet de la 32^{ème} tranche d'éclairage public et de la 55^{ème} tranche de renforcement de réseau, soit un montant total des opérations de 80 096.12€ TTC et une participation communale estimée à 19 458.92 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte l'enfouissement des réseaux et autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches concernant cet avant-projet

DÉLIBÉRATION N°16/2013

TRANSFORMATION DE PLEIN DROIT D'UN CDD EN CDI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'autoriser le Maire à signer avec tout agent contractuel au sein de la collectivité remplissant les conditions sus-indiquées, un contrat à durée indéterminée prenant acte de la transformation automatique du contrat à durée déterminée à compter du 13 mars 2012, en application de l'article 21 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

De fixer la rémunération de ce contrat par référence

DÉLIBÉRATION N°17/2013

BUDGETISATION DES CONTRIBUTIONS AUX SYNDICATS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide que toutes les contributions aux syndicats seront budgétisées : les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif communal 2013

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Demande de subvention du CLIC Pays de Bray : refusée

La séance est levée à 22 heures 45 minutes.